Résolution présentée par la délégation d'Ukraine

Thème Conflits et sécurité internationale

Concerne La réglementation des drones de guerre

L'Assemblée Générale,

Outrée par l'utilisation abusive des drones militaires durant les conflits armés,

Souhaitant mettre en place une organisation internationale visant à réguler l'utilisation de ces engins de guerre et à sanctionner l'utilisation abusive de ceux-ci,

Reconnaissant le fait que l'Ukraine a également utilisé des drones d'attaque pour frapper des cibles sur le territoire adverse, mais dans une perspective défensive ou stratégique, tout en s'efforçant de limiter au maximum les dommages collatéraux causés aux populations civiles,

Révoltée par l'acharnement délibéré de la Fédération de Russie sur les civils ukrainiens, afin de causer le plus de pertes humaines possible, et ceci en violation totale du droit international,

Indignée par l'inaction des pays alliés pour stopper ces attaques, et par le manque de remarques particulières au sujet de ces machines meurtrières,

Prévenant les États que la problématique des drones militaires sera incontournable dans l'avenir de la guerre moderne,

Rappelant que l'Ukraine n'est pas le seul État concerné par ce problème et que la situation des nombreux autres États touchés tel que l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis, le Pakistan et bien d'autres États encore préoccupe profondément l'Assemblée,

Soulignant le fait que les attaques de drones armés dans le monde ont augmenté de plus de 4000 % entre 2020 et 2024,

Appelant les nations à se mobiliser et à éliminer les débordements efficacement une bonne fois pour toute,

Décide avec l'aide d'autres pays également victimes de ces attaques de drones de guerre, de créer la Brigade Anti-Drone Immoraux (B.A.D.I), une organisation internationale chargée d'évaluer la conformité de l'utilisation des drones militaires au droit international, grâce à l'examen des enregistrements capturés par les drones,

-de punir l'usage abusif des drones par des sanctions économiques visant l'État impliqué, ainsi que des peines pécuniaires ou privatives de liberté, selon la gravité de l'attaque, à l'encontre des militaires responsables.

Le texte français fait foi.